

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

## Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal :

21 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Nathalie DENIS (pouvoir donné à Stanislas BOUCHET) et Jean-Marie LEYGONIE (pouvoir donné à Isabelle MORESI).

Absents : Caroline BENOIT-GONIN, Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES et Vincent LABOURIER.

### 2023-10 Délibération relative au vote des taux en 2023

Rapporteur : Elvine LEON

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-01 en date du 27 février 2023 actant de l'existence d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires et de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires ;

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux municipaux en vigueur, soit :

- Taxe d'habitation : 16.66 %
- Taxe foncière : 20,96 % + 11.03 % (taux départemental pour compenser la suppression de la taxe d'habitation communale) soit un taux global de 31.99 %
- Taxe foncière non bâti : 51,50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les taux tels que proposés ci-dessus.

Le Maire  
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance  
Baptiste GAUDELUS